



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **FONDS EUROPÉENS 2021-2027**

## **FAMI, FSI ET IGFV**

### **COMMUNIQUEZ SUR VOTRE FINANCEMENT EUROPÉEN**

**Direction générale  
des étrangers en France**

**Direction de la coopération  
internationale de sécurité**

[www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr)  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



**Financé par  
l'Union européenne**

# Quelles sont vos obligations de communication ?

La réglementation \_\_\_\_\_ 3

Apposer l'emblème \_\_\_\_\_ 7

L'affichage sur votre site internet \_\_\_\_\_ 8

L'affichage de l'emblème sur les documents établis dans le cadre de la mise en œuvre de votre opération \_\_\_\_\_ 9

L'affichage électronique et matériel de votre opération inférieure à 100 000 € ou ne comportant pas d'investissement matériel et/ou d'équipement \_\_\_\_\_ 10

Les obligations d'affichage concernant votre opération supérieure à 100 000 € et comportant des investissements matériels et/ou d'équipements \_\_\_\_\_ 11

Organiser une action de communication pour votre opération dont le coût total est supérieur à 10 000 000 € \_\_\_\_\_ 12

L'autorité de gestion et l'autorité de gestion déléguée vous informent de l'existence d'affiches \_\_\_\_\_ 13

# La réglementation

En vertu du règlement portant dispositions communes aux fonds européens, les porteurs de projets bénéficiant des **fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)**, **Sécurité Intérieure (FSI)** et de l'**Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV)** sont soumis à des obligations de publicité.



Le manquement à ces obligations réglementaires entraînera une annulation maximale de 3 % du soutien européen octroyé.

L'article 47 du RPDC impose l'utilisation de l'emblème de l'Union et des obligations d'affichage conformément aux règles du même règlement figurant dans les pages suivantes et ce dans le cadre de toute activité de visibilité, de transparence et de communication.

## Communication et visibilité Articles 47, 49 et 50

1. Utilisation et caractéristiques techniques de l'emblème de l'Union (ci-après dénommé « emblème »).

1.1. L'emblème occupe une place de choix sur tous les supports de communication tels que les produits imprimés ou numériques, les sites internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants.

1.2. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème.

1.3. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés.

1.4. La position du texte par rapport à l'emblème n'interfère en aucune façon avec l'emblème.

1.5. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème.

1.6. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

1.7. L'emblème n'est ni modifié ni fusionné avec d'autres éléments graphiques ou textes. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

1.8. Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par les mêmes instruments de financement ou des instruments différents, ou si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

1.9. Normes graphiques pour l'emblème et définition des coloris normalisés :

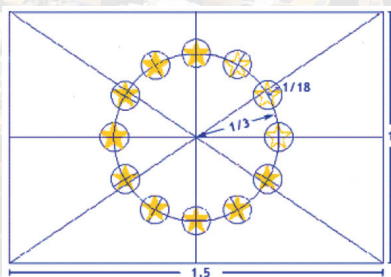
#### A. Description symbolique

Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle figurant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, douze étant le symbole de la perfection et de l'unité.

#### B. Description héraldique

Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.

#### C. Description géométrique



L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle.

Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant.

Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe. Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.

## D. Couleurs réglementaires

Les couleurs de l’emblème sont les suivantes : PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle, PANTONE YELLOW pour les étoiles.

## E. Reproduction en quadrichromie

Si le procédé d’impression par quadrichromie est utilisé, recréer les deux couleurs normalisées en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie.

Le PANTONE YELLOW est obtenu avec 100 % de « Process Yellow ».

Le PANTONE REFLEX BLUE est obtenu en mélangeant 100 % de « Process Cyan » avec 80 % de « Process Magenta ».

## INTERNET

Dans la palette web, le PANTONE REFLEX BLUE correspond à la couleur RGB : 0/51/153 (hexadécimal : 003399) et le PANTONE YELLOW à la couleur RGB : 255/204/0 (hexadécimal : FFCC00).

## REPRODUCTION EN MONOCHROMIE



Avec du noir, entourer la surface du rectangle d’un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.



Avec du bleu (Reflex Blue), utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.

## REPRODUCTION SUR FOND DE COULEUR



Au cas où il serait impossible d’éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d’un bord blanc, d’une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.

Les principes de l’utilisation de l’emblème de l’Union par des tiers sont définis dans l’accord administratif avec le Conseil de l’Europe concernant l’utilisation de l’emblème européen par des tiers.

2. La licence sur les droits de propriété intellectuelle visée à l'article 49, paragraphe 6, octroie au moins les droits suivants à l'Union :

2.1. Utilisation interne, c'est-à-dire droit de reproduire, de copier et de mettre à disposition les matériels de communication et de visibilité pour les institutions et agences de l'Union, les autorités des États membres et leurs employés.

2.2. Reproduction des matériels de communication et de visibilité par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie.

2.3. Communication des matériels de communication et de visibilité au public par tous moyens de communication.

2.4. Distribution des matériels de communication et de visibilité au public (ou de copies de ces matériels) sous toute forme.

2.5. Stockage et archivage des matériels de communication et de visibilité.

2.6. Cession en sous-licence des droits sur les matériels de communication et de visibilité à des tiers.

*JO C 271 du 8 septembre 2012, p. 5*

# Apposer l'emblème

## L'emblème (logo + mention) à utiliser

Si votre opération est financée à 100%, merci d'utiliser l'emblème « Financé ».

Si ce n'est pas le cas, merci d'utiliser l'emblème « Cofinancé ».



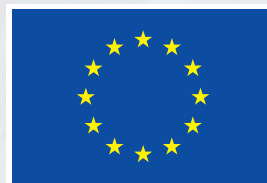
**Financé par  
l'Union européenne**



**Financé par  
l'Union européenne**



**Cofinancé par  
l'Union européenne**



**Cofinancé par  
l'Union européenne**

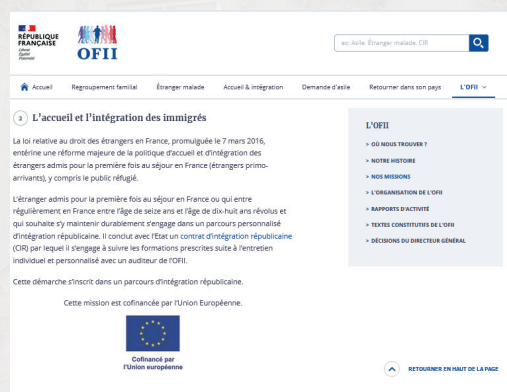


### Pour accéder :

- à toutes les versions de l'emblème approuvées par l'Union européenne :  
[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/logos\\_downloadcenter](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter)
- au guide d'utilisation de l'emblème édité par la Commission européenne :  
[https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf)

# L'affichage sur votre site internet

Si vous possédez un site internet et/ou des sites de médias sociaux, vous devez y ajouter une description succincte de l'opération, sa finalité, ses résultats tout en mettant en lumière le soutien financier de l'Union et l'emblème.



Pensez à faire des impressions écran de votre site et à les transmettre à votre référent comme pièces justificatives dans le cadre de vos obligations de communication.



# L'affichage de l'emblème sur les documents établis dans le cadre de la mise en œuvre de votre opération

L'emblème doit figurer sur tous les documents administratifs internes et externes et matériel de communication qui doivent être établis lors de la mise en œuvre de votre opération financée ou cofinancée. Cela inclut par exemple, les feuilles d'émarginement, les lettres de mission, les présentations, les comptes rendus, les signatures de mails, etc.


Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires.

**Feuille d'émarginement**

Titre de l'évènement en lien

NOM	Prénom	Signature



Cofinancé par l'Union européenne


Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires.

**Titre de votre document qui concerne l'opération**

*Rein per speciosam interpatet diffusa planitiem. hanc nobilitat Antiochia, mundo cognita civitas, cui non certaverit alia advecticiis ita adfluere copis et internis, et Laodicia et Apamia itidemque Seleucia iam inde a primis auspiciis florentissimae.*

*Rein per speciosam interpatet diffusa planitiem. hanc nobilitat Antiochia, mundo cognita civitas, cui non certaverit alia advecticiis ita adfluere copis et internis, et Laodicia et Apamia itidemque Seleucia iam inde a primis auspiciis florentissimae.*



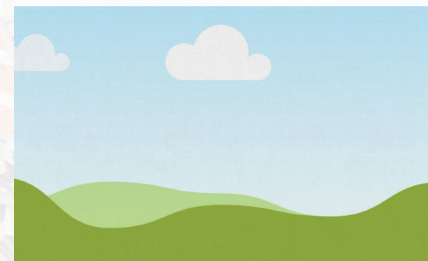
Cofinancé par l'Union européenne

# L'affichage électronique et matériel de votre opération inférieure à 100 000 € ou ne comportant pas d'investissement matériel et/ou d'équipement

Lorsque le coût total de l'opération est inférieur à 100 000 € OU qu'elle ne comporte pas d'investissement matériel et d'équipement : vous devez apposer une affiche au format A3 (minimum) ou un affichage électronique équivalent.

Les éléments suivants doivent apparaître :

- titre de l'opération sans acronyme pour une compréhension par tous ;
- l'emblème ;
- les logos de vos partenaires, le cas échéant, si vous souhaitez qu'ils apparaissent ;
- une description succincte de l'opération qui explique ses objectifs de manière simple ;
- le coût total de l'opération et l'apport du financement européen ;
- la durée de l'opération ;
- une image représentative de l'opération ;
- le site de l'opération et/ou du porteur s'il existe.



Copyright pour la photo

Adresse site web

**Durée de l'opération**

jj/mm/aa - jj/mm/aa

**Coût total de l'opération**

Montant en euros

**Coût du cofinancement de l'opération**

Montant en euros

**Nom de l'opération**

Rapide résumé de l'opération, ses objectifs et potentiels résultats. Mention du fonds dont l'opération bénéficie.



Cofinancé par l'Union européenne

Votre logo.

Possibilité d'ajouter ceux de vos partenaires.



Pensez à prendre des photos de vos affichages matériels et à les transmettre à votre référent comme pièces justificatives dans le cadre de vos obligations de communication.

## Les obligations d'affichage concernant votre opération supérieure à 100 000 € et comportant des investissements matériels et/ou d'équipements

Lorsque le coût total de l'opération est supérieur à 100 000 € ET qu'elle comporte des investissements matériels et/ou des équipements : vous avez l'obligation d'apposer une plaque ou un panneau d'affichage permanent visible du public.

Dans le cas, où votre opération comporte des équipements, deux cas de figures se présentent à vous :

- Dès lors que le montant total du poste de dépenses dédiées aux équipements est égal ou supérieur à 35% du coût total de l'opération, la mise en place de plaques ou de panneaux permanents est obligatoire.


A noter, qu'il n'y a pas de modèle prédéfini en ce qui concerne la plaque ou le panneau. Il convient a minima d'y apposer le nom de l'opération, l'emblème de l'UE, mentionner le fonds, et une courte description de l'opération. Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter d'autres éléments comme les logos des partenaires, le montant de l'opération, ses potentiels résultats et sa durée.

- Pour les opérations dont le montant total du poste de dépenses dédié aux équipements est inférieur à 35% du coût total de l'opération, il convient d'apposer un sticker sur les équipements concernés. Le sticker est composé de l'emblème de l'Union.

Vous trouverez des modèles de stickers à télécharger en bas de la page du site « logo-download-center » mentionné en page 7. Merci, de sélectionner le téléchargement des éléments en français.

**Nom de l'opération**

Résumé de votre opération, ses objectifs et potentiels résultats. Vous n'avez pas l'obligation de donner le coût total de l'opération ni le montant du financement ou du cofinancement européen. Cependant, il faut faire mention du fonds dont l'opération bénéficie.



Cofinancé par  
l'Union européenne

Votre logo.

Possibilité  
d'ajouter  
ceux de vos  
partenaires.



Pensez à prendre des photos de vos affichages matériels et à les transmettre à votre référent comme pièces justificatives dans le cadre de vos obligations de communication.

## Organiser une action de communication pour votre opération dont le coût total est supérieur à 10 000 000 €

Lorsque le coût total du projet est supérieur à 10 000 000 € : le porteur a l'obligation d'organiser une action ou activité de communication. La Commission européenne et l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée devront être associées en temps utiles en amont de l'action et y être conviés.

Cette action se traduit par une activité auprès d'un large public comme une conférence de presse, une visite de projet, une présentation sur place, une inauguration, des ateliers, une exposition, etc. Pour les projets qui sont jugés sensibles l'organisation d'un webinaire est possible, après autorisation de l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée.

Les porteurs ont jusqu'à la date de fin de réalisation de leur projet pour mener une action ou activité de communication. Voici la démarche à suivre pour y associer la Commission et l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée :

- prévenir l'autorité de gestion / autorité de gestion déléguée au plus tard 3 mois avant la tenue de l'action ou activité de communication avec les détails de son déroulé (types, dates, opération concernée, etc.) ;
- l'autorité de gestion prend contact avec la Commission européenne pour faire valider la proposition et revient vers le porteur pour confirmer la mise en place de l'action ou de l'activité de communication ;
- le porteur envoie une invitation officielle par mail à l'autorité de gestion qui la transmet à la Commission européenne ;
- à la suite de l'action, le porteur transmet à l'autorité de gestion les livrables présentés lors de l'action ou l'activité de communication tels que les Powerpoint, la liste d'émargement, des photos, etc.



# L'autorité de gestion et l'autorité de gestion déléguée vous informent de l'existence d'affiches

Ces dernières permettent de promouvoir l'action européenne du FAMI, FSI et IGFV dans vos opérations. Elles peuvent être utilisées en complément de vos obligations de communication et des éléments que vous devez créer.

Elles sont téléchargeables en format PDF sur le site de l'AG et de l'AGD.





Pour tout renseignement, n'hésitez pas à  
contacter les agents des bureaux fonds  
européens :

■ FAMI et IGFV : [fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr)

■ FSI : [dcis-fsi@interieur.gouv.fr](mailto:dcis-fsi@interieur.gouv.fr)

**FONDS EUROPÉENS 2021-2027 - FAMI, FSI ET IGFV**  
**COMMUNIQUEZ SUR VOTRE FINANCEMENT EUROPÉEN**

Ministère de l'intérieur et des outre-mer  
Direction générale des étrangers en France / Direction de la coopération internationale de sécurité  
Février 2024